

2024-09-16

**Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire -
primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)**

Pour une quatrième année, l'annexe 54 de la convention nationale 2023-2028 (annexe 47 du CSSDGS) nous octroie des sommes afin de confier, lorsque cela est possible, certaines surveillances, autres que la surveillance de l'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire, à d'autres personnes que des enseignantes et enseignants. En fonction des consultations avec votre CPE, ce temps de surveillance sera redistribué à l'intérieur de la tâche éducative (TE) notamment en encadrement.

Compte tenu de la tâche et du principe d'annualisation, et considérant qu'il n'est pas toujours possible de remplacer le personnel de soutien absent, voici la procédure à privilégier pour couvrir la plage de surveillance laissée à découvert par ces absences:

1. Prévoir une banque de dépannage annualisée de temps de "surveillance non à la grille" à la tâche du personnel enseignant. À titre d'exemple : 5 min par cycle représentent 180 min pour l'année soit l'équivalent de 9 remplacements de 20 minutes.
2. Il est suggéré que cette surveillance se fasse à tour de rôle de manière équitable et prévisible. À ce titre, il serait opportun d'élaborer une liste du personnel enseignant en début d'année et de la respecter tout au long de l'année scolaire.

Attention !

- Si le total des minutes en banque de dépannage "non à la grille" est épuisé avant la fin de l'année, il sera possible de demander à l'enseignante ou à l'enseignant d'en faire plus à condition de prévoir une reprise en temps équivalente au cours de l'année ou en cas d'impossibilité, il faudra prévoir le paiement prévu à la convention collective en cas de dépassement de la T.É.
- Si, au contraire, il reste des minutes en banque de dépannage "non à la grille" à la fin de l'année, il ne sera pas possible de réclamer que ces minutes soient utilisées à d'autres tâches que de la surveillance au remplacement du personnel de soutien (annexe 54).

ANNEXE 47

Budget initial 2024-2025

Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire
Mesure 15171

Montant de l'allocation : **690 213 \$**

Unités administratives	Écoles primaires	Nombre de groupes réguliers	Nombre de groupes Adaptés	Montant réparti selon le nombre de groupes
001	De la Petite-Gare	21	2	18 743 \$
002	Émilie-Gamelin	27	5	26 077 \$
003/004	Notre-Dame/Saint-Joseph	27		22 002 \$
006	Jean-XXIII	14	2	13 038 \$
013	Jean-Leman	27		22 002 \$
014	Saint-Marc	22		17 928 \$
015	Plein-Soleil	25	2	22 002 \$
018	Louis-Lafortune	25	3	22 817 \$
019	Des Cheminots	12	4	13 038 \$
021	De l'Odyssée	15	3	14 668 \$
023	Des Bourlingueurs	24	3	22 002 \$
025	Saint-Jean	16	3	15 483 \$
028	Piché-Dufrost	32		26 077 \$
029	Vinet-Souigny	23		18 743 \$
031/032	De l'Aquarelle-Armand-Frappier	37	4	33 409 \$
033	Félix-Leclerc	18	4	17 928 \$
037	Marc-André-Fortier	16	2	14 668 \$
038	Gérin-Lajoie	29	2	25 262 \$
039	Des Trois-Sources	14	5	15 483 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	14		11 408 \$
041	Laberge	26		21 187 \$
043/044	De la Rive	24	3	22 002 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	17		13 853 \$
047	Saint-Jude	17		13 853 \$
049	École régionale Brenda-Milner			- \$
053	de l'Archipel	21	2	18 743 \$
054	Saint-Joseph	15		12 223 \$
056	Saint-René	34	4	30 966 \$
057	des Bons-Vents	15		12 223 \$
060/061	Saint-Isidore/Langevin	11	4	12 223 \$
063/064	Saint-Viateur/Clotilde-Raymond	33	3	29 336 \$
068	Jacques-Barclay	10		8 149 \$
069/070	Des Moussailons-et-de-la-Traversée	31	5	29 336 \$
071	Saint-Édouard	8	1	7 334 \$
072	Saint-Michel	16		13 038 \$
073	Sainte-Clotilde	12		9 779 \$
075	Saint-Patrice	12	1	10 594 \$
077	Daigneau	23		18 743 \$
079	Saint-Bernard	6		4 889 \$
080	Saint-Romain	11		8 964 \$
Total		780	67	690 213 \$

Codification budgétaire suggérée: OXX-7-23231-1XX
Catégorie: OXX.831EJ

La mesure vise à confier, à moins d'impossibilité (FAE) ou lorsque cela est possible (FSE-APEQ), certaines surveillances autres que les surveillances (et des déplacements au préscolaire et au primaire à d'autres personnes que des enseignants. Le temps ainsi dégagé permet aux enseignants d'effectuer des tâches éducatives, notamment de l'encadrement auprès de leurs élèves.

Surplus/déficits reportables
Annexe révisable